

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 23 mai 2025

Afférents au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Sens du vote :**Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 14 mai 2025

Date d'affichage :

Le 14 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline ; MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, , SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M BONNAFFOUX Mickaël), M LELIEVRE Benoit (pouvoir donné à M QUERE Gérard)

Absent : M BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Adoption des tarifs été Remontées mécaniques et luge Dévale**Vu le Code général des Collectivités territoriales,****Vu l'article 12 de la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001 et ses avenants N°1 et N°3,****Vu l'article 11 de l'avenant N°2 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001,****Vu l'annexe 4 à la délégation de service public de remontées mécaniques du 1^{er} septembre 2014,****Considérant la grille tarifaire été 2025 proposée par la Société Risoul Labellemontagne,**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la grille tarifaire remontées mécaniques et luge Dévale proposée par la Société Risoul Labellemontagne pour la saison d'été 2025 et propose de l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de M. le Maire,**Adopte** la grille tarifaire remontées mécaniques et luge pour la saison d'été 2025 ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250523-D2025-042b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.